

PRATICO | JURIDIQUE

VIOLENCES INTRAFAMILIALES FAITES AUX FEMMES : QUE FAIRE QUAND LA VICTIME SE CONFIE ?

« Une femme majeure m'a parlé des violences qu'elle a subies ou qu'elle subit encore, comment l'aider ? ». Ces conseils de la CFDT sont aussi valables dans le cas où la victime est un homme. **Explications.**



Complément de lecture
Cliquez ici pour accéder au pratico
Violences intrafamiliales ou allez sur
<https://bit.ly/2WRnaNq>

Un Français sur cinq déclare connaître personnellement quelqu'un qui a dû faire face à du harcèlement sexuel dans sa vie professionnelle. Qu'il s'agisse de violences au sein du couple ou de violences sexistes et sexuelles sous toutes leurs formes, lorsqu'une femme vous relate les faits dont elle a été victime, qu'ils aient cessé ou non, certains réflexes simples et

actions concrètes peuvent faire la différence. Votre intervention doit respecter la parole et les choix de la victime. ●



SI LA VICTIME SE SENT EN DANGER, RAPPELÉZ-LUI QU'ELLE DOIT APPELER LE 17 !

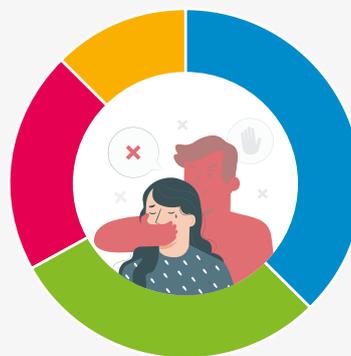
EN CHIFFRES

Parmi les femmes qui déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail

¹Enquête sur le harcèlement sexuel au travail, IFOP, pour le Défenseur des droits, 2014.

18 %
en ont parlé à un ami ou une amie

30 %
des femmes qui ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie en ont parlé à une personne de leur famille



55 %
en ont parlé à leur famille ou à leur entourage

43 %
en ont parlé à un ou une collègue¹



VIOLENCES INTRAFAMILIALES FAITES AUX FEMMES : QUE FAIRE QUAND LA VICTIME SE CONFIE ?



Quelle attitude adopter vis-à-vis de la victime ?

À FAIRE

- #1 Mettez en avant le courage dont elle a fait preuve pour en parler et le fait qu'elle a eu raison de le faire.
- #2 Déculpabilisez la victime en lui disant qu'aucune attitude de sa part ne justifie les violences subies et que l'agresseur est le seul responsable.
- #3 Il est possible que la victime minimise les faits. Mettez des mots sur ce qu'elle a vécu et dites-lui que ce qu'elle a vécu n'est pas normal, qu'il s'agit de violence et que c'est interdit par la loi.
- #4 Soyez attentifs à ses besoins.

EXEMPLES DE PHRASES QUE VOUS POUVEZ DIRE

« Je te crois (...), je suis désolé de ce qui t'arrive (...), la loi interdit et punit les violences (...), ce n'est pas de ta faute (...), ce que tu vis est très difficile (...), tu peux être aidée (...), tu n'es pas seule (...), je suis là (...), je peux t'accompagner vers les forces de sécurité (...), etc. ●

À ÉVITER

Les victimes de violences conjugales culpabilisent beaucoup. Nous sommes constamment bombardés d'idées reçues les concernant et ces préjugés leur font beaucoup de mal : « elle a dû l'énerver, car elle est souvent pénible (...), c'est un bon père de famille (...), si elle reste, c'est que ce n'est pas si grave que cela (...) », etc.

NE CRITIQUEZ PAS L'HOMME VIOLENT

En le faisant, vous faites passer le message à la femme victime qu'elle « a mal choisi » son mari, ce qui la culpabilise encore plus. Or, elle est déjà sans cesse rabaissée par le conjoint violent.

VALORISEZ LA VICTIME, SON COURAGE ET LES ACTIONS QU'ELLE A MISES EN PLACE

- #1 Ne remettez pas en cause le récit de la victime, ne cherchez pas à atténuer la responsabilité de l'agresseur. Il est important que la victime se sente crue et soutenue.
- #2 Ne jugez pas les choix et le comportement de la victime. ●



LA VIOLENCE N'EST PAS DUE À LA VICTIME, MAIS À L'AGRESSEUR. QUE DIRE RÉGULIÈREMENT ?

« Rien de ce que tu fais ou de ce que tu as fait ne mérite cela (...), la responsabilité incombe à la personne qui a été violente avec toi (...), personne n'a le droit de te frapper (...), je te promets que ce n'est pas de ta faute (...), je sais que tu penses avoir fait quelque chose de mal, mais ce n'est pas vrai (...), tu n'as rien fait (...), peu importe ce que tu as fait ou pas, personne n'a le droit d'être violent avec toi (...) », etc.

VIOLENCES INTRAFAMILIALES FAITES AUX FEMMES : QUE FAIRE QUAND LA VICTIME SE CONFIE ?



Comment faire pour aider la victime ?

#1 Respectez les choix de la victime et évitez d'être trop directif. Les démarches doivent être faites avec son accord.

#2 Aidez-la à préparer son départ (consultez le pratico *Violences intrafamiliales* en cliquant [ici](#)).

#3 Indiquez à la victime qu'il existe des professionnels qui peuvent l'aider et à qui elle peut parler : associations spécialisées sur les violences sexistes et sexuelles, policiers, gendarmes, professionnels de santé, etc.

#4 Dans le cas où la victime souhaite rapporter les faits à la police ou à la gendarmerie, vous pouvez lui proposer de l'accompagner ou l'inviter à les contacter *via* la plate-forme de signalement des violences sexistes et sexuelles www.service-public.fr/cmi

#5 Dans le cas où la victime ne souhaite pas déposer plainte dans l'immédiat, vous pouvez lui proposer de rédiger ce qu'elle vous a relaté. Le jour où elle souhaitera déposer

plainte, ce témoignage s'ajoutera à d'autres éléments de preuve.

Vous pouvez en garder une copie et lui remettre ce témoignage si cela ne la met pas en danger.

Dans le cas contraire, vous pouvez conserver votre témoignage écrit et lui proposer de le lui remettre, lorsqu'elle entamera les démarches et que cela ne la mettra pas en danger.

Prendre la décision de déposer plainte peut demander du temps à une victime, particulièrement en ce qui concerne les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

Votre témoignage pourra être décisif au moment où celle-ci sera prête à engager des démarches. Même si elle ne souhaite pas porter plainte tout de suite, rédiger rapidement les faits tels qu'ils vous ont été relatés permet de minimiser les interprétations, erreurs ou oublis.

#6 Vous pouvez vous renseigner auprès d'associations d'aides aux femmes victimes, lui donner leurs coordonnées et lui conseiller d'appeler le 3919. ●



L'ATTESTATION PEUT ÊTRE ÉTABLIE SUR UN MODÈLE TYPE CERFA, LE FORMULAIRE N° 11527*02

Il est impératif qu'elle soit manuscrite et que la pièce d'identité de l'attestant y soit jointe.



Complément de lecture
Cliquez ici pour télécharger le formulaire
n° 11527*02 ou allez sur <https://bit.ly/2D1UTf0>

VIOLENCES INTRAFAMILIALES FAITES AUX FEMMES : QUE FAIRE QUAND LA VICTIME SE CONFIE ?



Je suis témoin. Que dois-je retenir ?



Lorsqu'une victime vous raconte les violences sexistes et / ou sexuelles qu'elle a subies, vous pouvez vous sentir mal à l'aise, dépassé, ne pas comprendre ses réactions, etc. Ces sentiments sont normaux. N'hésitez pas à vous faire conseiller, accompagner ou à poser vos questions auprès d'associations d'aide aux victimes.

#1 SOYEZ CONSCIENT DE VOS LIMITES

Il est primordial de tenir compte de vos limites et de ne pas avoir le sentiment de devoir résoudre vous-même le problème.

#2 GARDEZ LA MAIN TENDUE

Le parcours de la femme victime peut être particulièrement long. Dites à la victime que vous serez toujours là pour elle, et ce, quoi qu'elle fasse. Le fait de savoir que vous l'accompagnerez et ne la jugerez pas est un énorme soutien pour elle et peut faire toute la différence.

#3 PRENEZ SOIN DE VOUS

Aider une personne qui subit des violences a toujours un impact sur nous. C'est la raison pour laquelle il est important de faire attention à soi, de savoir si l'on est trop fatigué pour écouter avec compassion ou bien submergé par ses propres émotions suite au récit que l'on nous a confié.

Ces sentiments sont complètement normaux. Les témoins ont aussi besoin de parler, de partager leurs doutes, de prendre du recul. Les associations comme la nôtre sont là pour les soutenir. ●

SOURCES

arretonslesviolences.gouv.fr
ellesimaginent.fr
avft.org



CONTACTS

17
3919

